

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE, dont le siège social est situé 140 allée de Knodel, 74130 Bonneville, organise du 1 septembre au 30 novembre 2022 un grand concours intitulé « CITOYEN ACTIF DU MONDE » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre un jeune inscrit pour l'année 2022/2023 ou 2023/2024 dans un établissement scolaire de Savoie, Haute Savoie ou Isère (collège, lycée - LGT ou LP, MFR).
- Etre né entre Août 2005 et Août 2010.
- Ne pas avoir gagné un des prix de ce concours auparavant.

Pour les gagnants:

- Obtenir un avis favorable de l'équipe départ AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE dans le cadre des standards de préparation habituels (à l'issue de l'année de préparation, en juin 2024).
- Correspondre aux critères d'acceptation du pays choisi (âge, niveau d'études, conditions médicales particulières, etc.)

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par an.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Le candidat doit notifier sa participation au concours en envoyant son **bulletin de participation** dûment rempli à AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE par courrier ou par courriel **dès que possible, si possible avant le 15 septembre 2023**.
2. Le candidat doit :
 - a. **Produire un travail** sur le thème : « Que m'apportera ce séjour à l'étranger ? » sur le support de son choix (diaporama, vidéo, texte, œuvre d'art, bande dessinée, chanson, etc.).
 - b. **Fournir une lettre de motivation** présentant et justifiant son projet. Cette lettre inclura ses motivations au départ mais aussi son plan d'action qu'il pourrait entreprendre en tant que bénévole pour l'association comme contrepartie de la bourse obtenue.

Le candidat enverra sa production et sa lettre de motivation à AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE par courrier SANS SIGNATURE à AFS Pays de Savoie, 140 allée de Knodel, 74130 Bonneville ou par courriel (concours.afspaysdesavoie@gmail.com) **avant le 4 octobre 2023** à minuit accompagné du bulletin de participation et des pièces demandées (cf. Article 4). Si le travail fourni par courriel n'est pas recevable ou lisible, il sera demandé au participant de l'envoyer par courrier dans les plus brefs délais.

Informations supplémentaires sur les productions:

- Vidéos : min 1.30 mns, max 2.30mns - Romans photos : min. 12 photos - Bandes-dessinées : min. 12 cases – Chansons : min. 1.30 mns - Montage photos ou Affiche : fournir texte explicatif - Expression écrite (dissertation/nouvelle/poème...) non manuscrite.
- Formats acceptés: mp3, mp4, avi, jpeg, png, doc, xl, pdf, ppt, mov

Il sera important de préciser la technique utilisée - montage, collage, dessin sur informatique, encre, aquarelle... et les logiciels utilisés.

L'ensemble des créations seront soumises à un jury AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE qui sélectionnera la meilleure illustration du thème du concours, en s'aidant des lettres de motivation, en vue de gagner une bourse pour un séjour en immersion totale à l'étranger à choisir parmi les programmes d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE en fonction des critères de sélection de chaque pays.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR ET CRITERES DE SELECTION

3 documents sont à fournir pour valider sa participation au concours

- **Bulletin de participation** dûment rempli et signé par au moins un responsable légal
- **Création artistique** sur le thème du concours
- **Lettre de motivation**

Critères de sélection:

- Dossier complet fourni dans les temps : bulletin de participation, création et lettre de motivation
- Critères d'âge correspondant au pays choisi (cf www.afs.fr pour le choix des programmes)

ARTICLE 5 : DOTATION

- Le lycéen qui aura fait preuve des plus grandes créativité et motivation, tout en respectant le thème annoncé et les critères de sélection, se verra octroyé une bourse de 2000 euros pour aider au financement d'un séjour à l'étranger en immersion totale à choisir dans le catalogue d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE en fonction des critères de sélection de chaque pays, à effectuer pendant l'année scolaire suivante.
- Le deuxième prix correspond à une bourse de 1000 euros pour aider au financement d'un séjour à l'étranger en immersion totale à choisir dans le catalogue d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE en fonction des critères de sélection de chaque pays, à effectuer pendant l'année scolaire suivante.

Cette bourse est valable pour un départ en 2024 et pourra être déduite du montant de tout programme AFS selon les souhaits du candidat, tant que celui-ci répond aux critères AFS pour cette destination. Elle est déduite du montant du programme choisi, lors de la dernière échéance financière.

Si le candidat ne peut pas partir pour quelque raison que ce soit, indépendante d'AFS, ou si le candidat se désiste en cours de préparation, la bourse attribuée n'a plus lieu d'être. Par conséquent, le montant de la bourse sera réalloué à un autre candidat. En aucun cas, il ne sera donné en espèces. Un report d'une année maximum peut être accordé en fonction des circonstances et d'un avis positif de la commission bourse d'AFS Pays de Savoie.

Cette bourse est cumulable avec une bourse nationale AFS France et/ou une bourse AFS Pays de Savoie si le montant total des bourses n'excède pas 2/3 du prix du voyage.

ARTICLE 6 : DROITS PHOTOGRAPHIQUES ET DROIT A L'IMAGE

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos et/ou vidéos proposées à la commission bourse AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes chacune des photos et/ou vidéos et qu'ils en autorisent la représentation gratuite dans le cadre des supports de communication d'AFS en France et dans le réseau international ainsi que dans la communication de la Ville d'Annecy.

Si l'auteur présente une photographie ou une vidéo dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Chaque participant s'engage à ce que le support qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo ou vidéo déjà publiée précédemment.

Chaque participant s'engage à ne pas utiliser de supports sonores ou visuels protégés par des droits d'auteur sans les accords nécessaires, qui pourront être demandés à tout moment.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé du président d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE, de 2 membres de la commission bourse et de 2 ou 3 autres bénévoles de l'association locale.

Le jury s'octroie le droit de publier les supports reçus en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du sujet proposé.

Le jury pourra apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les supports seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une photo déjà publiée ou diffusée.

Le jury se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

La participation à ce concours requiert le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commission bourse se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

Pour tout renseignement complémentaire :
concours.afspaysdesavoie@gmail.com

06.62.17.28.90